

**Arrêté temporaire n°A418/2023****Portant réglementation de la circulation des véhicules****21-25 avenue du Général de Gaulle**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur Claude KOPELIANSKIS ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999;

VU le décret du 31 mai 2010 classant la R.D. 308 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 20 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la demande émise par l'entreprise VAL D'OISE JARDIN située au 7 rue Falande - 95720 BOUQUEVAL en date du 01 décembre 2023 et relative à une livraison d'arbres au 21-25 avenue du Général de Gaulle;

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans régler la circulation des véhicules ;

ARRETE**Article 1**

Le **13/12/2023 de 9h00 à 16h00**, 21-25 avenue du Général de Gaulle, rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entrainera une modification des conditions de circulation. La vitesse est limitée à 30km/h. Un alternat par feux et un homme trafic seront mis en place.

Article 2

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 0 8000 78600 afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VAL D'OISE JARDIN.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 05/12/2023

DIFFUSION :

Le Maire
Centre de Secours
Responsable régie voirie propreté
Police Municipale
Police Nationale
Transport Autocar James
CASGBS
Responsable CTM
Secrétariat Général
Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document